

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 55 / 2017



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

Vu le code de l'éducation et notamment ses Art. L. 712-2 et R. 719-52 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010 - 175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Christophe WANNER dans l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES)/ directeur général des services (DGS) de l'université Nice Sophia Antipolis (groupe 1) ;

Vu l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe WANNER, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tout acte et décision concernant l'administration et la gestion de l'établissement et relevant du Président, à l'exception des contrats de travail à durée indéterminée.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe WANNER, Directeur Général des Services, à l'effet de signer au nom du président de l'université, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe WANNER, Directeur Général des Services aux fins de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'université Nice Sophia Antipolis, notamment l'application des pénalités.

Néanmoins, les actes suivants :

- le choix du titulaire des marchés > 90 000 € HT,
- la signature des marchés > 90 000 € HT et des avenants s'y rattachant,
- les décisions de résiliation

restent soumis à la signature du Président.

ARTICLE 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et affiché de manière permanente au sein des services de la présidence.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 29 juin 2017

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

Copies :

- M. le Recteur, Chancelier des universités
- M. l'Agent Comptable
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressé